

■ Grand ensemble n° 28 : Les îles bretonnes



Constituants du GEP

- Îlots de la côte d'Émeraude.
- Archipel de Bréhat.
- Îlots du Trégor, y compris archipel des Sept-Îles.
- Île de Batz et îlots du Léon.
- Archipels d'Ouessant et de Molène.
- Île de Sein.
- Archipel des Glénan.
- Île de Groix.
- Belle-Île-en-Mer.
- Île d'Houat.
- Île d'Hoëdic.
- Île d'Arz, île aux Moines et îlots du golfe du Morbihan.

Fondements des limites du GEP

Au-delà des différences qui existent entre les nombreuses îles bretonnes, celles-ci ont été regroupées au sein d'un même grand ensemble de perméabilité compte tenu des spécificités liées à leur insularité.

■ Grand ensemble n° 28 : Les îles bretonnes suite



■ Occupations du sol et activités humaines

- Paysage littoral.
- Pression d'urbanisation et d'artificialisation faible.
- Orientation des exploitations agricoles : très variable d'une île à l'autre, pour les îles sur lesquelles l'agriculture est encore présente (Batz et Groix : légumes ; Ouessant : élevage ovin ; Belle-Ile : élevages bovin, porcin et ovin).

■ Constituants de la trame verte et bleue régionale et principaux éléments fracturants

- **Perméabilité d'ensemble** : pour les îles et archipels pour lesquels l'approche régionale a pu être menée, le niveau de connexion des milieux naturels est élevé à très élevé.
- **Cours d'eau** : réseaux hydrographiques des cours d'eau drainant les îles.
Sur ces cours d'eau, existent des éléments fracturants, définis dans le référentiel des obstacles à l'écoulement.
- **Réservoirs régionaux de biodiversité** associés aux franges littorales : sous-trames « littoral », « landes/pelouses/tourbières » et « zones humides ».

■ Objectif assigné au GEP n° 28

- Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

■ Contribution aux objectifs assignés

- **Aux réservoirs régionaux de biodiversité :**
 - > Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- **Aux cours d'eau de la trame verte et bleue régionale :**
 - > Préserver ou restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau

■ Actions du PAS prioritaires

■ Trame bleue C 9.2

Préserver et restaurer :

- les zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et zones humides ;
- les connexions entre cours d'eau et leurs annexes hydrauliques ; et leurs fonctionnalités écologiques.

■ Action Agriculture C 10.1

Promouvoir une gestion des éléments naturels contributifs des paysages bocagers, à savoir :

- les haies et les talus ;
- les autres éléments naturels tels que bois, bosquets, lisières, arbres isolés, mares, etc. ; qui assure le maintien, la restauration ou la création de réseaux cohérents et fonctionnels.

■ Action Agriculture C 10.3

Promouvoir des pratiques culturelles favorables à la trame verte et bleue.

■ Action Gestion C 12.3

Poursuivre et élargir les actions de protection et de restauration des landes et pelouses littorales.

■ Action de priorité de niveau 1

4.2 RÉCAPITULATIF DES ACTIONS PRIORITAIRES PAR GRAND ENSEMBLE DE PERMÉABILITÉ

Les deux tableaux suivants présentent :

- en colonne, les vingt-deux actions issues des thèmes C et D prioritaires par territoire ;
- en ligne, les vingt-huit grands ensembles de perméabilité.

Action Gestion C 12.4

Respecter le maintien de la mobilité du trait de côte et de la dynamique géomorphologique naturelle, en dehors des secteurs à fort risque humain.

Action Gestion C 12.5

Établir un diagnostic des dunes et des cordons de galets ou coquilliers, et élaborer un plan d'action spécifique pour leur préservation.

Action Gestion C 12.6

Identifier et préserver les secteurs d'estran portant un enjeu régional vis-à-vis de la biodiversité et des continuités écologiques.

Action Urbanisation D 13.1

Élaborer des documents d'urbanisme, conjuguant sobriété foncière et prise en compte de la trame verte et bleue.

Action de priorité de niveau 2